



MAIRIE

32/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme M. J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU - Mme I. LESBATS - Mme L. LESBATS – Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE - M.T. DEVERT- Mme E. TROUILLET- M.S.GILBERT.

Mme CHAMPILOU Sabine est élue secrétaire de séance.

Absent : M. François PEHAU donne procuration à M.J. WATIER et M. Sébastien LABAT donne procuration à Mme I. LESBATS

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2

OBJET : Dérogation aux clauses d'aliénabilité temporaire du lotissement du « Hapchot 2 », issu de la vente de terrains communaux.

Vu La délibération du Conseil Municipal n° 58/2018 en date du 20 septembre 2018 fixant les modalités de vente des terrains communaux et indiquant l'impossibilité de vendre son bien avant l'expiration d'un délai de 10 ans, avant la date d'achèvement des travaux,

Considérant le cahier des charges du lotissement, notamment l'article 25 qui précise que, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions susvisées, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien-fondé sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses,

Considérant la demande exprimée par M. Loïc MAURESMO et Mme ROMAN Mélanie en date du 20 mars 2024 de pouvoir vendre leur maison située sur le lotissement du Hapchot 2 ;

Considérant que la situation personnelle du couple en instance de séparation ne permet plus d'honorer leur traite, le Conseil municipal est amené à se prononcer à leur accorder une dérogation à la clause d'aliénabilité temporaire et de leur donner, par conséquent, l'autorisation de vendre leur bien dont ils sont propriétaires à ce jour.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-de donner l'autorisation à Monsieur Loïc MAURESMO et Madame Mélanie ROMAN de vendre leur bien dont ils sont propriétaires à ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU